189. Dimanche 8 Mai 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 7 mai.*

Nouvelles de Java.

reçu dans la mère-patrie les journaux de Java du bre au 29 décembre 1841 qui manquaient; nous ous ce qui suit:

mbre, le Goenoeng Goentoer, situé dans la résiPrenger a lancé, dès le matin, des masses de fumée et quelques pierres. Cette éruption était accomun grand bruit souterrain qui a duré jusqu'à 3 heures -midi.

à 10 milles de la montagne, le sol a été couvert d'une de sable et de cendres de 2 à 4 1/2 pouces d'épaisseur, ce tement endommagé environ 300 champs de *Sawa* et 000,000 caféiers.

décembre, on a célébré à Batavia l'anniversaire de naisS. M. le roi. Dès le matin le canon du camp de *Weltet de la rade, a annoncé la fête et tous les bâtimens publics les vaisseaux et les navires ont été pavoisés.

eures, il y a eu dans la plaine de *Weltevreden* une grande de la garde communale et de toutes les troupes de la de Batavia, pendant que les bâtimens de la station et res paradaient en rade.

di, S. Exc. le gouverneur-général a donné une audience el du gouvernement à *Weltevreden* aux autorités civiles et es et aux principaux fonctionnaires et habitans, pour leurs félicitations à l'occasion de cet heureux jour.

le courant de la journée, il a été fait une distribution dinaire de pain, de vin et de viande aux troupes de terre er.

ir, il y a eu bal et souper au local de la Société dite de ie. Le gouverneur-général, accompagné de sa famille, illers des Indes, les autorités et l'élite de la population é à cette fête qui s'est terminée par des illuminations et feu d'artifice.

tin à la parade et pendant toute la journée, la populaBatavia a fait éclater l'amour et la vénération qui l'anisson roi chéri et, le soir, à la fête de l'Harmonie, il a des toasts analogues qui ont été accueillis avec le plus usiasme. En un mot, cette journée a été pour Batavia, elle l'est partout chez nous, une véritable fête de famille.

demain, 7 décembre, il a été joué au théâtre de Batapièces de circonstance dont toutes les allusions ont été ues avec le plus grand enthousiasme.

arrêté du 14 novembre, le gouverneur-général a déclaré ports de Singkel et de Baros seront ouverts au grand ce et au transit, sur le même pied que pour le port de mplie.

ns et tous les endroits situés entre Singkel et Tappanolie clus de cette faculté. Le commerce de ces ports sera régi les dispositions de l'article 49 du réglement pour les d'entrée et de sortie à la côte occidentale de Sumatra, par résolution du 31 décembre 1825, n° 17. Ils ne sont ouverts qu'aux navires indigènes appartenant à la côte et rus de passeports annuels.

arrêté du 23 décembre, le gouverneur général a rapporté position établie par la résolution du 14 novembre 1834, relativement à l'admission à Batavia, Samarang et Soerade la première importation aux Indes-Orientales d'étoffes ne et de coton fabriquées dans des endroits à l'ouest du de-Bonne-Espérance. Par cet arrêté, il n'est apporté aucun gement à l'égard de l'importation de semblables étoffes acompagnées de certificats d'origine néerlandaise, dont le droit ée, toutefois, n'est réduit que pour les arrivages à Batamarang, Soerabaya et Padang.

---

arrêté royal, du 2 mai dernier, contient plusieurs promoans notre armée. L'abondance des matières nous oblige remettre l'insertion à un prochain numéro.

mardi dernier, on a fait l'ouverture de l'exposition au de la Société des Beaux-Arts, *Westeinde*, n° 20, en cette ce. Le salon contient cent trente objets d'art et la comi ainsi un large choix pour ses acquisitions. On n'a emque la moitié de la somme disponible et les abonnés de la *Artistique* trouvent ainsi dans le salon *neuf* toiles qui ette reparties entr'eux par le sort. Les noms des peinrageusement connus comme: Van Deventer, Dreibreitser, Hoppenbrouwers, Mlle H. Knip, P. Pfas, Rouseboom, et Verveer suffisent pour donner une idée leur des tableaux et de la bonne chance des actionnaires. qui relève surtout l'éclat de cette exposition ce sont les MM. H. van de Sande Bakhuizen, J. J. Eeckhout, Van et Schelfhout, dont on ne saurait assez louer le déement pour enrichir le salon des produits de leur beau

mande de Nymègue que, ces jours derniers, vers trois du matin, on a découvert des incendies dans quatre endroits du bois dit *Imbosch*, commune de Rosenthaal, sinistre qu'on attribue à la malveillance. Le bois a été brûlé sur une de dix bonniers et il a fallu les plus grands efforts de population des environs pour le préserver d'une entière ion.

Pelletier, fils, a été nommé consul des Pays-Bas pour ement de la somme et de résidence à Crotoy.

Société pour l'encouragement de l'Horticulture à Lonune de ses dernières séances, a admis au nombre de ses membres M. W. H. de Vriese, professeur de botanique à l'Athénée illustre d'Amsterdam.

On écrit de Palerme à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, que l'on y prend au sérieux les différends du gouvernement hollandais avec celui de Naples, par rapport à la Banque Tavollière, et que l'on s'y attend même à une guerre. La même lettre fait un grand éloge de la flotte sicilienne.

D'un autre côté, on lit dans une lettre de Naples, publiée par le *Sémaphore* de Marseille, que les différends relatifs à cette affaire sont sur le point d'être applanis.

On mande de Turin, comme arrêté le mariage de la princesse Thérèse, sœur du roi de Naples, avec le jeune empereur du Brésil.

— On mande de Francfort, 24 avril:

« Parmi les cadeaux qui ont été faits par les dames allemandes à la loterie destinée à la reconstruction de la cathédrale de Cologne, on remarque une Sainte Famille représentée en broderie, composée et exécutée par Mme de Rothschild. »

— Le président Tyler a adressé au Congrès américain un nouveau Message, où il met à nu les plaies du corps de l'Union. Pour empêcher une prochaine dissolution, pour prévenir une banqueroute et une guerre dont il signale la possibilité et les périls, il demande de l'argent et propose un emprunt de 18,000,000 de dollars.

— On lit dans un journal français:

Nous croyons tenir d'une source certaine que les négociations ouvertes par l'Angleterre avec le Divan pour obtenir le passage des troupes anglaises par l'Egypte sont à la veille de réussir.

— Le *Journal du royaume des Deux Siciles*, du 16 avril, annonce que trois violentes secousses de tremblement de terre ont épouvanté, dans la nuit du 1er avril, les habitans de la ville de Cortona dans la Calabre Ultérieure. L'effroi a été tel que la ville a été abandonnée, les habitans ayant cherché un asile dans les lieux découverts. Le 24 du mois précédent, une légère secousse avait déjà averti les habitans de cette ville, ainsi que ceux des communes voisines de Catro et de Papanice.

Analyse du projet de loi sur le droit de vote pour l'élection des Etats-Provinciaux de l'ordre des Campagnes.

(*Suite.* — Voir notre N° d'avant-hier.)

Les administrations locales font remettre au domicile des ayant droit de vote un bulletin imprimé, dans lequel ils inscriront le nom et le prénom de la personne qu'ils choisissent comme membre des Etats. Les votans signent et cachètent le bulletin.

Les administrations locales font recueillir les bulletins dans une boîte à triple serrure. Une des trois clés est remise, avant cette opération, entre les mains d'un des membres de l'administration de la commune, où l'on recueille les votes. Les deux autres clés se transmettent à deux membres des administrations des deux communes les plus populeuses du district électoral; si ce district n'est pas composé de plusieurs communes, ces clés sont remises à une commission de deux membres pris parmi les habitans les plus aisés qui ont droit de vote, mais en dehors de l'administration communale qui nomme ces deux dépositaires.

Les ayant droit de vote pourront, s'ils le désirent, remettre en personne leurs bulletins à l'administration locale et il en sera de même pour ceux qui ne se trouveraient pas chez eux lorsqu'on recueille ces bulletins. A cet effet l'administration locale, conjointement avec une commission d'habitans ayant droit de vote comme il a été dit ci-dessus, tiendra une séance, la veille de l'ouverture de l'urne électorale. Il sera loisible aux ayant droit de vote de venir déposer leurs bulletins dans l'urne pendant la première heure de cette séance. Dans les districts électoraux qui ne sont pas composés de plus d'une commune, ceux qui remettent leurs bulletins en personne pourront le faire, le jour même de l'ouverture de l'urne et non la veille.

L'urne électorale est ouverte quatre jours après que les bulletins auront été recueillis. Quand le district électoral n'est composé que d'une commune, cette ouverture se fera dans une séance publique de l'administration locale, en présence de la commission des habitans ayant droit de vote dont nous avons fait mention ci-dessus. Lorsque le district est composé de plusieurs communes, chacune d'elles délèguera deux ou trois membres pour procéder à l'ouverture, en séance publique, dans la commune la plus populeuse du district électoral et sous la présidence du bourgmestre de ladite commune ou de celui qui le remplace. Ensuite, on dépouille les bulletins pour constater leur nombre et celui des votes pour chaque élection respectivement.

Après le dépouillement, l'assemblée qui recueille les votes dresse un procès-verbal en double, renseignant le nombre des bulletins avec mention de ceux qui sont trouvés en règle et de ceux qui n'ont pas pu être pris en considération en tout ou en partie à cause de défectuosité. Cette cause sera détaillée au procès-verbal. Ce dernier contiendra le nombre des votes respectivement pour chaque élection. Il sera signé par tous les membres de la séance d'ouverture de l'urne et du dépouillement des bulletins. Un des doubles de ce procès verbal est transmis immédiatement aux Etats-Députés et l'autre est déposé aux archives de la commune où les votes ont été recueillis. Les administrations locales publient par affiches le résultat de l'opération.

Celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes est membre élu. Si personne n'a obtenu la majorité, et lorsqu'il y a parité de voix entre deux ou plusieurs personnes, les Etats Députés en confieront la décision au sort.

Pour le remplacement des personnes déclarées inhabiles à être membres des Etats et de ceux qui n'accepteront pas ces fonctions pour lesquelles ils ont été choisis, on aura recours aux candidats qui, pour le nombre de votes, viennent immédiatement après le membre élu. En cas de parité de voix, les Etats Députés en confieront la décision au sort, comme ci-dessus.

Les Etats Députés donnent immédiatement connaissance du résultat de l'élection aux administrations communales et aux membres nommés.

Pour chaque élection extraordinaire d'un membre des Etats-Provinciaux de l'ordre des Campagnes, il faudra une autorisation spéciale du roi qui réglera l'époque et la durée de l'opération électorale, et tout ce qui s'y rapporte, conformément aux dispositions sur la matière.

(*La suite à un prochain numéro.*)

On lit dans le *Morning Herald*:

« Un correspondant nous mande que la mission de M. Pageot à Londres et à Vienne se rattachait surtout à la question de la captivité de don Carlos à Bourges, et non au mariage de la reine Isabelle, encore moins à des menaces que, suivant l'absurde version du *Times*, on aurait voulu adresser à l'Angleterre et à l'Autriche. Le gouvernement actuel d'Espagne est disposé à rendre à don Carlos ses biens de famille et à lui donner une pension appropriée à son rang, à la condition que le prince prisonnier reconnaîtra la reine Isabelle, et renoncera à toutes ses prétentions sur le trône de ses ancêtres. Le gouvernement français sent que la garde du prince le soumet à de sérieux inconvéniens, et il désire en finir avec la charge qu'il avait assumée. Tel est le secret de la mission de M. Pageot. Il est presque superflu d'ajouter que le plus grand obstacle à la cessation de la captivité de don Carlos est sa résolution de ne pas sacrifier ce que le prince regarde comme son droit. Sa fermeté, sous ce rapport, a jusqu'ici fait échouer tous les efforts de la diplomatie. »

— Après avoir résumé les nouvelles de l'Inde et de la Chine que nous avons données hier, le *Journal des Débats* ajoute ce qui suit: Nous ne devons pas attendre d'événemens importans en Chine avant deux ou trois mois. Sir Henri Pottinger s'est rendu à Canton au-devant des renforts qu'il attendait, et à l'heure où nous écrivons, il est probable qu'une expédition anglaise, forte d'une dixaine de mille hommes, est réunie dans les mers de la Chine et se dirige sur la capitale du Céleste-Empire.

Un fait qui semble avoir causé quelque sensation dans le public européen, c'est l'invitation qu'on dit avoir été envoyée au nom du vice-roi, par l'intermédiaire du gouverneur de Canton, au commandant de la frégate française l'*Erigone*, si le fait est certain, et on le donne comme tel, ce serait la première fois que pareille chose serait arrivée, et il serait sans doute curieux d'apprendre quel était le but de l'entrevue sollicitée par les Chinois. Toutefois nous ne savons rien sur ce sujet, sinon que M. Cecille s'est rendu à Canton.

» Les journaux de Canton louent sans réserve la bonne tenue de l'*Erigone*, l'excellence de son armement et de sa construction; c'est une frégate neuve de 40 canons. La corvette la *Danaïde*, commandée par M. J. de Rosamel, qui est restée si long-temps dans les mers de la Chine, est arrivée à Calcutta, opérant son retour en Europe. Nous n'avons encore pu trouver dans les journaux de l'Inde aucune nouvelle de la *Favorite*, qui est partie de Bombay au mois d'octobre dernier pour relever la *Danaïde* dans les mers de la Chine. »

— Nous avons dit hier que la Chambre des Députés de Wurtemberg avait proposé de renvoyer les délits de la presse au jugement du jury, et que la commission chargée de l'examen de cette proposition avait engagé la Chambre à ne point y donner suite.

Parmi les orateurs qui ont parlé, figure Mgr l'évêque de Rottenbourg, lequel s'est prononcé en faveur de la motion. « Au nombre des moyens qui m'ont paru devoir aider au maintien de la paix religieuse et que j'ai développés dans ma précédente motion, a dit le prélat, j'ai compté la suppression de la censure et surtout celle de la double censure (*Recensur*). La proposition me semble un moyen de remédier aux abus qui résultent de cette dernière. Il est permis d'écrire tout ce qu'on veut contre la religion et l'Eglise catholiques; c'est pourquoi j'ai demandé que l'on accordât aux catholiques les mêmes droits qu'aux protestans. Lorsqu'il est question d'écrits signalant les griefs de l'Eglise contre l'Etat, la censure en empêche la publication, ou les mutile à les rendre méconnaissables. J'ai grande confiance dans un jury élu par le peuple wurtembergois, et j'espère qu'il saura rendre justice à qui de droit. »

M. Héfelé, professeur de théologie à l'Université de Tubingue, s'est également rallié à la motion de M. de Hornstein.

Le *Journal des Débats* revient sur la question du droit de visite; voici comment il s'exprime:

« Nous persistons à croire, et nous aurons le courage de soutenir en face de la nouvelle coalition qui voudrait faire du droit de visite, une cause de guerre entre l'Angleterre et la France, que cette guerre ne serait pas moins contraire à la justice et à la raison qu'à nos intérêts commerciaux. Nous persistons à croire, et ce n'est pas par des injures et des menaces qu'on nous empêchera de dire qu'il n'y a qu'un fou parmi tous ceux qui puisse se complaire à exploiter, à envenimer et grossir les causes de mésintelligence que le simple cours des événemens fait toujours naître entre deux grands pays, et qu'il est de la sagesse des gouvernemens de ne pas laisser dégénérer en hostilités, sans quoi le monde serait perpétuellement en feu. Quand nous serions seuls dans la presse à protester contre une tactique qui tend, nous ne

savons dans quel but, à rendre inévitable un absurde et funeste conflit. Cet isolement ne nous découragerait pas. Nous ne croirions pas désespérer du bon sens de notre pays et nous nous souviendrions que, dans des circonstances plus difficiles, dans l'ardeur des passions que le soleil de juillet avait fait éclore, la France s'est ralliée au parti de la paix. En un mot, il nous importe fort peu que le vieux et le nouveau parti de la guerre nous impute d'avoir le cœur anglais; mais il nous importe beaucoup de ne pas faire acte de mauvais Français en persuadant d'une part à l'Angleterre, que chez nous on veut la guerre, qu'on en cherche l'occasion à tout prix, et à la France, de l'autre, qu'elle est insultée et qu'elle n'a plus qu'à venger ses injures par le sang!

»Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur le dernier traité relatif au droit de visite. La Chambre ayant témoigné son improbation, le gouvernement ne l'a pas ratifié, et M. Guizot a répété jusqu'à satiété, dans les termes les plus clairs et les plus forts que la langue pouvait lui offrir, qu'à moins de modifications importantes il ne serait pas ratifié. Ce qui n'en est pas moins vrai, ce qu'il faut dire pour ne pas tromper la France, c'est que l'Angleterre a eu le droit d'être étonnée de ce refus de ratification et de l'explosion d'injures qui l'a accompagné; car le traité était notre ouvrage autant que le sien. Nous l'avions négocié comme elle auprès des grandes cours de l'Europe pendant des années entières et sous tous les ministères qui se sont succédé depuis 1833. On dira tant qu'on voudra que nous avons le cœur anglais; voilà la vérité, et ce n'est pas notre faute si pendant dix ans les gens qui prennent pour texte de leurs déclamations le traité de 1841, ont tout fait pour qu'il fût conclu, signé et ratifié. Ne ratifions pas, soit; mais ne nous donnons pas le ridicule de crier à la perfidie! Quant au traité de 1833 et au droit de visite en lui-même, on dirait que c'est une découverte toute récente! Quoi! vous vous êtes tus pendant 10 ans! Confessez la vérité: vous ne saviez pas même que ce traité existât, ou vous l'avez oublié, et c'est la meilleure preuve que si le droit de visite a donné lieu à quelques abus, ces abus n'ont jamais eu les funestes conséquences dont vous vous apercevez aujourd'hui seulement. Notre commerce aurait été ruiné, notre marine vexée et insultée pendant dix ans, sans qu'un cri s'élevât d'un bout du royaume à l'autre! Le croira qui pourra! ce ne sera pas nous.

»On cite des faits, des procédés vexatoires, des saisies injustes. Nous ne nions rien. Les traités eux-mêmes ont prévu qu'il pourrait y avoir des abus, et ont déterminé les moyens d'en obtenir le redressement. Que disons-nous? Une seule chose. Le gouvernement réclamera, et l'Angleterre, nous l'espérons, nous en sommes convaincus, fera droit à nos justes réclamations. Voilà ce qui soulève contre nous la fureur des patriotes d'ancienne et de nouvelle date. La guerre! la guerre! Commençons par les coups de canon; on cherchera ensuite à s'entendre quand la France et l'Angleterre se seront réciproquement brûlé leurs flottes, et fait tout le mal possible. Ou bien abolissons le traité de 1833, et déchirons notre signature. Ce sera un procédé tout neuf entre nations civilisées, et qui honorera la France de 1830! Il fera beau voir le pays libéral par excellence, celui qui a proclamé le premier les droits de l'homme, entamnant contre l'Angleterre et contre toute l'Europe une guerre pour l'esclavage! Oui, et dût-on redoubler d'injures contre nous, nous aurons le courage de dire la vérité jusqu'au bout. Depuis quand la traite a-t-elle, sinon entièrement cessé, du moins ralenti son infâme trafic? Depuis les traités de 1831 et de 1833 et l'établissement du droit de visite. La révolution de Juillet se glorifiait d'avoir aboli un commerce qui outrage si cruellement la dignité humaine. Nous ne voulions pas laisser à l'Angleterre l'honneur d'avoir fait disparaître du monde l'esclavage; et déjà nous nous lasserions! Avons-nous fait ce que l'Angleterre a fait? Avons-nous payé cinq cents millions pour racheter la liberté de quelques hommes? On avouera, au moins, que l'Angleterre n'est pas perfide à bon marché, et que, si elle a voulu nous jouer un tour en abolissant l'esclavage dans ses colonies, elle a payé cher le plaisir de nous tromper. Que d'autres encouragent des préjugés ridicules! on nous voyons un grand acte, nous ne cherchons pas de petites intentions. Ce que nous demandons, c'est que le jour où l'esclavage aura cessé en ce monde, l'Angleterre n'ait pas seule la gloire de l'avoir aboli!»

La *Gazette du Sénat* de Russie, contient un oukase très-important de S. M. l'empereur au Sénat dirigeant. Cet oukase du 2 — 14 avril, est ainsi conçu:

« Les articles 440 à 457 du Code de l'état des personnes (Tome IX du Corps des lois), contiennent les dispositions, d'après lesquelles il est permis aux seigneurs terriens de convertir leurs paysans en agriculteurs libres, en leur cédant de leurs terres en propriété, moyennant un dédommagement convenu de gré à gré. Désirant, dans des vues d'utilité générale, que les terres appartenant à la noblesse à titre de propriétés seigneuriales ne sortent point de la possession des familles nobles par de semblables conventions, nous avons jugé convenable, par interprétation au paragraphe 3 de l'article 442 du Code de l'état des personnes (Tome IX du Corps des lois), d'accorder aux seigneurs autant qu'eux-mêmes le désireront, l'autorisation de conclure de gré à gré avec leurs paysans des conventions sur des bases telles, que sans avoir égard aux dispositions législatives concernant les agriculteurs libres, les seigneurs conservent le droit de propriété seigneuriale pleine et entière qui leur appartient sur la terre, avec tous ses accessoires et ses richesses tant à sa superficie que dans son sein, et les paysans reçoivent d'eux des portions de terrain en usufruit, moyennant des redevances convenues En concluant des contrats de ce genre, les seigneurs pourront en arrêter de gré à gré avec leurs paysans les dispositions ultérieures, d'après les bases principales ci-dessous énoncées, examinées en conseil de l'empire et sanctionnées par nous:

1° Les redevances des paysans au profit des seigneurs pourront être fixées dans les contrats, soit en argent, soit en produits, soit en travaux consacrés à la terre du seigneur, soit en travaux d'un autre genre;

2° Dans le cas où les paysans ne rempliraient pas les obligations qu'ils auraient contractées, ils y seront contraints par la police territoriale sous la direction des maréchaux de la noblesse de districts et la surveillance supérieure des régences de gouvernemens.

3° Après la sanction légale des contrats conclus entr'eux et les seigneurs, les paysans prendront la dénomination de paysans tenanciers;

4° Dans les villages de paysans tenanciers, la levée des recrues aura lieu d'après l'ordre du tour de rôle prescrit par le réglement sur le recrutement;

5° Les approvisionnemens de subsistance publique (greniers de réserve ou d'abondance) et les secours contre l'incendie seront organisés aux frais des paysans tenanciers sous la surveillance des seigneurs, et si ces derniers ne désirent pas se charger de ce soin, sous la surveillance et avec l'assistance du gouvernement dans la mesure prescrite par le Code des réglemens de subsistance publique (Tome XIII), et l'annexe à l'article 22 du supplément des réglemens concernant l'organisation et l'administration des gouvernemens (Tome II du Corps des lois);

6° Les seigneurs établissent dans les villages de paysans tenanciers une administration seigneuriale, et ont la haute surveillance sur leur police villageoise et sur l'exécution des lois concernant le bon ordre dans les campagnes; le droit d'enquête et de justice appartient également aux seigneurs dans les cas de contravention et de délits peu graves des paysans tenanciers, de même que le jugement en première instance des querelles et procès qui surviennent entre ces derniers;

7° Pour conclure des contrats avec les paysans de terres engagées à des établissemens de crédit, les propriétaires, s'ils veulent les y laisser engagées, doivent s'assurer du consentement de ces établissemens à la conclusion desdits contrats. Les terres habitées par des paysans tenanciers peuvent être engagées de nouveau à des établissemens de crédit, en prenant pour base les revenus constans calculés sur l'étendue et la qualité du sol, et sur les moyens de l'exploiter, d'après des règles spéciales qui seront ultérieurement promulguées à ce sujet;

8° Les seigneurs et les paysans tenanciers maintiendront inviolablement à jamais les contrats conclus entr'eux; toutefois ils conserveront le droit de faire, par des conventions particulières spéciales et de gré à gré, des changemens dans la distribution des terres et la fixation des redevances convenues pour les délais établis, si les terres sont engagées, le consentement des établissemens de crédit auxquels elles sont hypothéquées sera requis pour la validité de ces changemens, qui, dans tous les cas, devront toujours être soumis à la sanction du gouvernement;

9° Les contrats ainsi conclus, d'après le désir personnel des seigneurs, seront écrits sur papier timbré ordinaire de 4e classe, et devront être présentés d'après l'ordre prescrit par les articles 444 à 449 du Code de l'état des personnes (Tome IX du Corps des lois), pour être soumis à notre examen et sanctionnés par nous.

Le Sénat-dirigeant fera les dispositions nécessaires pour la promulgation et l'exécution du présent. »

Le *Journal des Débats* en publiant le document qui précède, et que nous empruntons au *Journal de St.-Pétersbourg*, le fait suivre d'un second qui ne se trouve pas dans le journal russe, et que nous donnons également, plus bas. Voici du reste les réflexions dont le *Journal des Débats* accompagne les deux pièces, et dont nous lui laissons toute la responsabilité:

Nous publions deux pièces officielles émanées du gouvernement russe, et sur lesquelles nous appelons l'attention de nos lecteurs. Engagé avec la redoutable noblesse qui l'entoure, dans un duel à outrance où il n'a pas toujours eu l'avantage, le gouvernement impérial de Russie a eu pour politique invariable de chercher par tous les moyens à affaiblir la puissance de cette aristocratie. Tel a été aussi le but constant de la politique de l'empereur Nicolas: et il a fait plus qu'aucun de ses prédécesseurs peut-être, sinon pour émanciper ouvertement les serfs de son empire, au moins pour leur fournir sans cesse de nouveaux moyens d'échapper au joug de leurs seigneurs. Le premier document que nous publions est encore une nouvelle preuve de cette tendance de sa politique; mais aussi la seconde, l'ordre du grand-maître de la police, prouve que la volonté d'un empereur de Russie, celle même d'un empereur qui fait parade d'avoir des volontés si inflexibles, trouve des obstacles devant lesquels elle doit reculer. Il paraît en effet que l'oukase du 2 avril avait excité une telle fermentation dans la noblesse, qu'aussitôt après sa publication on dut songer à en détruire l'effet, et immédiatement parut l'ordre du ministre de l'intérieur, qui annulle en réalité tout ce qu'avait accordé l'oukase daté de la veille.

Ordre du grand-maître de police de St.-Pétersbourg.

7—19 avril 1842.

Conformément aux ordres de S. M. l'empereur, je fais connaître par la police de St.-Pétersbourg la circulaire de M le ministre de l'intérieur à laquelle est jointe la copie de l'oukase de S. M. en date du 2 avril 1842.

A monsieur le grand-maître de police de St-Pétersbourg.

3—15 avril 1842.

Votre Excellence,

Vous recevrez du Sénat dirigeant l'oukase de S. M. du 2 avril présent, mais auquel est jointe copie des contrats que l'on propose aux seigneurs, ainsi qu'ils le désirent, et d'après leur libre arbitre, de passer avec leurs paysans. Cet oukase ne renferme rien de nouveau, ce n'est que le développement et le complément des règles établies dans l'ordonnance du 20 février 1803, relatives aux laboureurs de condition libre, et il ne concerne que la nature des conditions d'après lesquelles les paysans, en quittant les terres où ils étaient en servage, s'engagent à payer à leurs maîtres certaines redevances déterminées (Code des lois sur les conditions, tome IX, Art. 442, verset 3). On y explique dans le plus grand détail l'ordre dans lequel seront dressés dans la suite ces sortes de contrats. Mais maintenant, comme autrefois, on est libre de les conclure avec les paysans, ou de laisser ces derniers dans la position qu'ils occupent. Cela dépend entièrement de la volonté et de la manière de voir des seigneurs. Le but de cet oukase est, qu'en déterminant la nature des redevances des paysans, selon la volonté des seigneurs, par ces sortes de contrats, les terres sur lesquelles ces paysans seront établis, restent, comme auparavant, une propriété nobiliaire. De là doit résulter clairement que les rapports qui existent entre les seigneurs et les paysans, avec lesquels il ne sera pas conclu de contrats d'après les règles fixées au présent oukase, ne doivent éprouver aucun changement. La situation des paysans dépendra de la teneur des contrats, après qu'ils auront été sanctionnés par le gouvernement. Tout ceci est bien expliqué par les termes de l'oukase, et on ne doit pas le comprendre autrement. Si, en le publiant, on avait eu d'autres intentions, S. M. l'Empereur, mettant au grand jour toutes ses volontés pour le bien général, n'aurait pas manqué, en pareille occasion, de développer ouvertement ses projets. Comme il ne l'a pas fait, chercher dans son oukase, l'on porter les autres à croire qu'il s'y trouve une autre signification, serait un crime puisque ce serait agir contre la volonté du souverain.

S. M., en m'ordonnant de communiquer tout ce ci-dessus à MM. les gouverneurs militaires et civils, te en même temps les obligations suivantes: 1° de veiller à ce qu'il ne soit fait, à l'occasion du présent oukase, fausse interprétation, comme par exemple celle de l'af sement des paysans; si, parmi eux, ou parmi les personn autre condition, il s'en trouvait qui, contre toute vraisemb cherchant à répandre des bruits faux et dangereux trom le peuple, d'arrêter ces coupables et de les livrer à to rigueur des lois;

2° De veiller également à ce que les paysans demeuren l'obéissance et sous le pouvoir légitime de leurs seigneur s'en trouvait d'insoumis, de les rappeler sur-le-champ à le voirs, autant que possible, par des moyens de douceur, e le fallait, par toute la sévérité que les lois autorisent.

Le ministre de l'intérieur
Signé, PEROVVSKY.

Conformément à ces ordres de S. M. l'empereur, je pre MM. les maîtres de police et chefs de quartier de porter leur attention sur leur accomplissement, en exerçant partou surveillance sévère pour prévenir les fausses interpréta les bruits dangereux qui viendraient à se répandre. Si, toute attente, la chose avait lieu, ils devraient m'amene qui chercheraient à troubler la tranquillité publique, pour soient livrés à la rigueur des lois.

Le grand-maître de police générale, aide-de-camp
Signé, CAOCHKINE.

Le discours de l'archevêque de Paris, ainsi qu ticle du *Journal des Débats* y relatif, provoque u polémique parmi les journaux de Paris. Un journal du reste, est adversaire du ministère actuel, et q considère toujours comme l'organe de M. Thiers, s ce sujet l'article suivant:

Le discours de M. l'archevêque de Paris et la réponse ne sont pas encore dans le *Moniteur*. Le *Journal des Déb* nonçait cependant hier cette publication officielle pour a d'hui même. Elle devient d'autant plus nécessaire qu'il n plus seulement de donner un *correctif* aux paroles impr du prélat, mais encore un *démenti* aux assertions impud des journaux ultrà-catholiques et une *leçon* de convenan sagesse aux tribuns du clergé.

L'*Ami de la Religion* prétend connaître cette réponse que le *Moniteur* n'a pas encore publiée. «Si nous sommes »tement informés, dit le journal clérical, le prince, fra »justes réclamations du prélat, aurait eu le bon esprit de »*Si je n'ai pas fait plus, c'est que jusqu'à présent je ne pouv* »*davantage.*»

Quant à *l'Univers*, voici d'abord comment il s'exp sujet du reproche qui lui a été adressé d'avoir manqué à à la convenance, à la politique, en publiant, avant l'in au *Moniteur*, un discours adressé au roi. «*A la politique* »*à la convenance*, c'est possible; mais, *à l'usage*, c'est u »affaire.» On ne saurait prendre plus lestement son parti des convenances à observer à l'égard du roi et des considé politiques qui doivent présider à toutes les démarches d du représentant d'un des corps de l'état.

L'*Univers* rappelle ensuite qu'il a déjà publié avant l *leur*, un discours adressé au roi par M. Affre, et il ajou »l'on ne veut aux Tuileries que des courtisans, qu'on n'y »pas notre archevêque. Nous savons, dit-il encore, »liens se trouve chargée la rédaction du *Journal des Déb* »*Moniteur* domestique; nous savons en quel lieu cette »puise d'ordinaire ses inspirations; mais nous n'avons pa »bitude de juger des maîtres d'après les propos des v Enfin, le *Journal des Débats* avait dit que la réponse du r été nette et ferme, aussi conforme à la dignité royale inviolables principes de liberté politique et de tolérance sur lesquels a été fondé le trône de Juillet. L'*Univ* plique qu'il y a tout lieu de croire que cette réponse a différente et qu'elle a été *convenable*.

Comme on voit, les journaux du parti clérical acceptent ment la lutte, quelque haut que doivent porter leurs coup assertions, ils opposent des assertions contraires, aux le convenance données à l'archevêque, ils opposent des le convenance adressées au roi; en face de la cour, ils pla sacristie; ils nomment *valets* ceux qui les avaient appel *maladroits*. On leur objecte la politique, ils répondent *droits* de l'Eglise; le langage qui serait conforme aux p de *tolérance* religieuse et de liberté politique, ils le d *Voltairien, janséniste et protestant*; ils repoussent les a mens par des bravades et la réprimande par l'anathème.

Lorsque nous avons vu le ministère du 29 octobre se v d'avoir fait à demi la conquête du clergé, regarder comm service rendu à la dynastie la réunion de quelques prêtres citrans au baptême du comte de Paris, parler avec enthou des bonnes dispositions du pape et de M. l'archevêque de nous avons dit au gouvernement: Prenez garde, vous all créer des embarras ou vous donner des maîtres. Le clergé rien pour rien; s'il se rallie, il lui faudra du pouvoir; vient dynastique, il lui faudra de l'influence; s'il vous do concours, il faudra compter avec lui. Nous ne savions nos craintes dussent être aussi promptement réalisées. ques ont demandé pour prix de leur adhésion la destruction de l'Université et la direction de l'enseigne blic. A la première résistance, les prédicateurs, écrivains du parti ont procédé par la calomnie indivi collective. Ils en sont venus au point de dire en chaire et dans leurs journaux que les écoles de l'état étaient pl les d'athéisme, d'immoralité et de prostitution. Le pr qui a dit en province ces belles choses, vient de recevoir l'archevêque de Paris l'autorisation de prêcher dans de la capitale. M. l'archevêque lui-même, qui aurait prendre que la violence, l'absurdité, la démence des a dirigées par quelques coryphées du parti clérical contre corps les plus respectables de l'état, lui imposaient à plus de réserve qu'à l'ordinaire, va porter aux Tuileries casion de la fête du roi, l'expression des prétentions q il réplique à la réponse du roi par la publication de son discours, et semble répondre aux observations q faites: «Je vous ai porté les conditions de l'Eglise; »liance politique, ou donnez-nous d'abord, en attendan »la suspension des travaux pendant les jours fériés, et l »suspicion officielle de tous les membres de l'Universi

Cependant le ministère a tout souffert, tout autori silence et son inaction, et aujourd'hui on lui met le

…a vraiment lieu de le féliciter de ses succès auprès du … Il est habile et heureux de ce côté-là comme du côté de …erré.

…u.

Extérieur.

CHINE.

…us complétons les détails que nous avons donnés hier …ès les journaux de l'Inde, sur les affaires de la Chine, …les détails suivans :

…n'est pas exact de dire que des Mandarins étant venus faire …ouvertures de paix au plénipotentiaire anglais, sir Henry …nger, celui-ci leur aurait répondu qu'il ne voulait traiter …ec l'empereur en personne. Loin de songer à négocier, les …ois poussent plus vivement que jamais leurs préparatifs de …

…Mandarins de Hang-Tchou-Foo ont fait étrangler un mes…du plénipotentiaire anglais, et décapiter, dit-on, une soixan…d'habitans de Ning-Po, coupables d'avoir entretenu des …ous avec les barbares.

…Hong-Kong, les Anglais poursuivent très-activement la fon… de l'établissement qu'ils ont résolu d'y créer, et cela …é l'état déplorable des affaires commerciales et malgré les …ndies qui se renouvellent presque chaque semaine, soit par …hard malheureux, soit par l'effet de l'hostilité de la popu… chinoise.

…ing-Po les Anglais n'ont pas abandonné le projet de faire …à la population une partie des frais de l'expédition et sur…en tirer un bon contingent pour les parts de prise. …fois, l'opération n'a pas réussi aussi complétement qu'on …t d'abord espéré. Le gouvernement institué par les An… ne pouvant faire rentrer la contribution de guerre …la ville avait été frappée, on déclara aux habitans que …forme d'à-compte ils auraient à payer un million de dollars …illions 500,000 fl.) s'ils voulaient qu'on leur permît de con… leur commerce. Mais personne n'apporta son argent. …en vain que M. Gutzlaff, missionnaire protestant, attaché à …édition en qualité d'interprète, fit réunir les principaux …iens de la ville et voulut leur persuader de payer, ils firent …rde oreille ou l'amusèrent de vaines promesses. Alors on frap…utes les marchandises d'un droit de 5 pour 100 à l'entrée et …pour 100 à la sortie. Le peu de commerce qui se faisait en…arrêta complétement, et les Anglais n'eurent plus en défini…autre ressource pour faire payer les Chinois que de se payer …mêmes, en frappant d'une contribution en nature les bouti… et les magasins des particuliers ; c'est ce qu'ils ont fait. En …temps on a prévenu les capitaines et propriétaires des jon…que, s'ils n'acquittaient pas un droit de 10 °/₀ sur la valeur …urs bâtimens, coques et cargaisons, on les détruirait. A la …es dernières nouvelles, les marins et les armateurs arguaient …urs de leur impuissance à payer ; on croyait cependant que …ace ne serait pas mise à exécution.

…us ne devons pas attendre d'événemens importans en Chine …deux ou trois mois. Sir Henry Pottinger s'est rendu à Can…-devant des renforts qu'il attendait, et à l'heure où nous …nt, il est probable qu'une expédition anglaise, forte d'une …ne de mille hommes, est réunie dans les mers de la Chine, …rige sur la capitale du Céleste-Empire.

TURQUIE.

…s nouvelles d'Alexandrie vont jusqu'à la date du 22 …Elles annoncent que la Porte a envoyé à Omar-Pacha un …an qui, malgré les remontrances de MM. Bourqueney et …ord-Canning, le confirme dans son gouvernement du Li… En lui expédiant ce Firman, le Séraskier Mustapha-Pacha …crit ces mots : « La nouvelle de votre rappel est donc fausse ; …une pure invention des infidèles Chrétiens et des Arabes. » …lettre de Mustapha et le Firman ont été publiés par Omar-…. A la suite de cette publication, Omar a réuni quelques …Druses pour leur intimer l'ordre de restituer les 2,500 …es qui ont été prises à l'Emir Bechir-Cassim ; comme ils …refusé, le gouverneur les a retenus à dîner avec beaucoup …courtoisie, et, à la suite d'un divertissement, il les a tous …arrêter par ses gardes et conduire en prison. Voici leur nom : …et Rustan, Saïd-Giamblat, Khutar-el-Anmid, Nassif, Na… Husseim-Talhoud et Scheik Namnan-Bey.

…s six prisonniers ont été conduits d'abord à Beyrouth sous …escorte, et menés à Saïd, d'où on les conduit à Constan…ple.

…tte affaire a excité une vive indignation dans la Montagne ; …ens coururent encore aux armes ; on parle de quelques ren…e entr'eux et les Turcs. Le Séraskier Mustapha fait avancer …troupes vers Dar el-Hamar, du Haouran et vers d'autres …de la Syrie.

…parlait aussi de la prochaine arrivée à Beyrouth de 10,000 …mais, et tout fait croire que la Porte va prendre des mesures …désarmer les Druses et les Chrétiens.

…Le 14 avril, 8 cas de peste, dont 3 Européens, ont éclaté à …andrie ; mais, fort heureusement, ils n'ont pas eu de suites …es.

…Dix mille hommes de troupes ont été destinés pour aller …et nétoyer l'embouchure du canal de Manoudié, où des …vont être pratiquées sous les soins de l'ingénieur fran… M. Mayel, pour la libre entrée des barques venues directe… du Caire et *vice-versâ*, elles ne seront plus obligées à l'a… d'opérer le transbordement que l'on était contraint de …que à présent, au détriment de la marchandise, et avec …ccroît de frais.

POLOGNE.

…écrit de Varsovie, le 27 avril :

…Prince-gouverneur est ici depuis le 14. Il est arrivé ce …de St. Pétersbourg, et non pas parti pour cette capitale. …ordonnance impériale de ce mois dernier décrète, …ition des ordonnances impériales du 26 mars et 28 …1834 et le 2 mai 1838, l'émission d'une troisième série …ons du trésor à 5 %, consistant en 60,000 actions de …ns de Pologne chacune, ensemble 60,000,000 de fl. »

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 3 mai :

L'arrêt du tribunal d'appel rendu contre le directeur-général de musique chevalier Spontini a confirmé le jugement de 1re instance, portant condamnation à un emprisonnement de neuf mois. Cet arrêt ne sera jamais mis à exécution, car malgré cet étrange procès intenté à Spontini pour offenses envers le roi, il n'en a pas moins été dernièrement le convive de S. M. qui l'a reçu de la manière la plus gracieuse. Un acte de grâce mettra fin à l'affaire.

SUÈDE ET NORVÈGE.

On écrit de Stockholm, le 26 avril :

« Le grand-maréchal, général comte Jacques Gustave de la Gardie, est mort cette nuit à l'âge de 74 ans.

» Le roi a ordonné que les quatre rouleaux : *Ecrits relatifs à la franc-maçonnerie*, qui ont été trouvés parmi les papiers du roi Gustave III, fussent envoyés à la loge des francs-maçons de cette capitale. »

HANOVRE.

La *Gazette de Hanovre*, du 2 mai, annonce que S. M. le roi a daigné conférer la grand'-croix de l'ordre royal des Guelphes à M. de Levetzow, ministre d'état privé au service grand-ducal de Mecklenbourg-Schwérin.

— Le comité de la 2e Chambre des Etats, chargé de l'examen de la demande du gouvernement relative à l'approbation des dépenses faites sans le consentement des Etats, a proposé de ne pas approuver la somme de 270,000 Th. dépensés pour les palais royaux, et de plus, de ne pas accorder la somme de 570,000 Th. que demande le gouvernement pour l'arrangement intérieur des palais. Le comité a proposé en outre, que la somme précitée de 270,000 Th. fût remboursée par la caisse royale, de telle sorte que sur l'allocation annuelle de 96,000 Th. qui, dans le temps, a été accordée par les Etats, pour les palais royaux, il fût défalqué pendant les cinq années qui vont suivre, 54,000 Th. annuellement. La Chambre doit s'occuper sous peu, de cette proposition.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 27 avril :

Le Congrès des Députés a rejeté aujourd'hui, à la majorité de 86 voix contre 73, l'amendement qui réduisait à 80 millions de réaux l'émission de bons du trésor pour laquelle le ministre a demandé l'autorisation des Cortès. La discussion portera demain sur le projet conforme à la demande du gouvernement, c'est-à-dire sur une émission de 160 millions de bons qui seront reçus comme argent comptant dans les paiemens à faire aux douanes pour importations des marchandises étrangères. Le ministère des finances attribue aux événemens d'octobre le déficit que le gouvernement éprouve, et qui s'élève, ajoute-t-il, à 30 millions par mois.

ANGLETERRE.

(*Correspondance particulière du Journal de La Haye.*)

Londres, 2 mai.

L'avertissement publié de la part du lord Chambellan de la reine, sous la date d'avant-hier, concernant le bal qui aura lieu au palais de Buckingham le 12 de ce mois, vient ajouter fort à propos à la satisfaction générale que la connaissance de l'ensemble des mesures financières a fait succéder aux diverses motifs d'improbation et de mécontement, suscités dans les différentes classes par l'opposition contre chacune de ces mesures isolément. On sait que déjà depuis le moment où la jeune princesse Victoire était d'âge pour paraître à la cour dans les grandes occasions, avant son avènement au trône, elle, et sa mère la duchesse de Kent, avaient invariablement contracté l'habitude de ne pas employer à l'usage de leur toilette, d'autres étoffes que celles provenant de manufactures britanniques, exclusivement. Mais ces princesses ne pouvaient alors que prêcher d'exemple; tandis qu'aujourd'hui la reine peut commander d'autorité ; et elle n'a pas manqué de le faire. L'avertissement du Grand-Chambellan, qui se borne au reste à ceci, que cette fois les dames ne porteront ni plumes ni robes traînantes, et que les cavaliers ne se présenteront que revêtus du costume de leurs charges, en uniforme militaire, ou en habit de cour, commence par ces mots, lesquels s'appliquent également aux hommes et aux femmes : « Il est entendu que toutes les personnes invitées au bal de 12 mai seront vêtues en étoffes provenant de *manufactures britanniques*. » Rien ne peut être plus populaire en ce pays, où l'on est sous l'impression générale et traditionnelle, que c'est principalement de la prospérité des fabriques que dépend le bien-être de l'état, et où l'on ne considère que comme d'un intérêt secondaire celui du commerce, lequel, à la vérité, ne s'alimente, à part les produits des colonies, que des productions mêmes de ces fabriques. Pour ce qui regarde l'intérêt de l'agriculture si essentiellement important pour ce peuple insulaire, on l'abandonne à la lutte des deux grands partis politiques. La vérité est que toute prospérité qui pourrait résulter pour les manufactures d'un débit exclusif dans l'intérieur, est détruite par le système insoutenable auquel s'acharnent les fabricans, c'est-à-dire par cette rivalité à outrance qui les porte à vouloir dominer, comme autrefois, l'étranger, en augmentant de plus en plus leurs exportations au-delà de toutes les bornes et au point d'en couvrir le monde entier, s'il fut possible, moyennant une réduction continuelle des prix, achetée d'un côté par le déclin de la qualité de leurs marchandises, et d'autre part, par la diminution non moins outrée, du salaire de leurs ouvriers. Jadis tout ce qui venait de l'Angleterre à l'étranger s'y payait plus cher que le même objet fabriqué dans le pays, mais n'en était pas moins recherché à cause de sa solidité et de sa parfaite fabrication ; maintenant les marchandises anglaises se vendent à l'étranger à vil prix, et sont délaissées, parce qu'elles sont généralement inférieures en qualité à celles de France et d'autres pays du continent. Voilà le véritable fléau de la Grande-Bretagne, auquel aucune législation ne peut porter remède. Il ne faut pas croire, en outre, que l'admission illimitée des grains étrangers, pourrait contribuer à rendre le blé meilleur marché ; cela ne servirait qu'à ruiner l'intérêt agricole, sans aucun profit pour les ouvriers nécessiteux des fabriques, car (et ceux-ci viennent enfin de le comprendre), les quelques sous qu'ils gagneraient sur le prix d'un pain, leurs maîtres les leur enlèveraient sans aucun doute par une nouvelle réduction des gages, pour être à même de réduire encore dans la même proportion à l'étranger les prix des étoffes qu'ils y expédient déjà au prix de *trois sous l'aune*.

Je ne sais si c'est par suite de cette considération, ou seulement par suite de la reconnaissance pour l'achat récent qu'a fait la reine de plusieurs shawls magnifiques des manufactures de Paysley (Ecosse), que s'est opéré un changement subit de l'opinion professée dans cet endroit. Le fait est qu'il y a huit jours un avocat irlandais, du nombre de cette espèce d'agitateurs péripatéticiens qui naguère trouvaient applaudissemens et bon accueil dans les districts manufacturiers, s'y étant présenté pour faire une lecture publique au salon de la Bourse, sur la puissance du peuple et sur ses moyens d'obtenir l'universalité du droit de voter et le rappel des lois sur les céréales, un seul homme notable du parti radical a paru à ses cotés sur la scène (*platform*), et la salle est restée à moitié vide, malgré la modicité du prix d'entrée, qui n'était que d'*un sou*. Le lendemain une pétition en faveur des mesures de sir Robert Peel, exposée sur une des tables du salon d'un café, fut couverte de nombreuses signatures, de ceux même qui s'étaient réunis quelque temps auparavant pour brûler le premier ministre en effigie. Enfin, mercredi dernier, le conseil municipal, tout exclusif qu'il s'est toujours montré, et peut-être en Ecosse plus que partout ailleurs, des vues et des opinions anti-conservatrices, ce conseil toujours prêt jusqu'ici à répondre au premier appel d'un soi-disant libéralisme dans chacune de ses nuances multiples, s'est assemblé spécialement pour délibérer sur une pétition en témoignage de son adhésion aux vues du premier ministre, et à l'instar de Glasgow, Bristol et d'autres villes, la motion fut adoptée, à une majorité, il est vrai, d'une voix seulement.

Nous avons dit hier que dans sa séance du 2 mai, la Chambre des Communes, formée en comité pour l'examen du bill sur l'*Income tax*, a rejeté par 203 voix contre 46, un amendement de M. Baring. Cet amendement avait pour objet la clause du bill, d'après laquelle, la taxe sera perçue aussi sur tous les fonds anglais sans distinction, ou plutôt qu'il sera établi une réduction de 3 °/₀ ou à-peu-près, sur les rentes annuelles de ces fonds. M. Baring s'est élevé contre cette clause, en tant que les étrangers qui possèdent des fonds anglais, seraient soumis à la taxe. Il regardait cette disposition comme contraire à la bonne foi, et il a invoqué l'exemple de Pitt et de Fox, qui, lorsque de leur temps, on imposa les revenus ou les propriétés, avaient constamment contribué à en exempter les détenteurs étrangers de fonds anglais. M. Labouchère a parlé dans le même sens, et a rappelé, entr'autres, le danger de voir les Etats-Unis suivre le mauvais exemple de l'Angleterre, car ces états pourraient bien, dans la situation critique où se trouvent leurs finances, faire passer une taxe générale sur les rentes de leur dette publique, ce qui serait un grand préjudice pour les détenteurs anglais des fonds des Etats-Unis.

Les ministres Peel et Goulburn ont défendu la clause, sans indiquer pourtant le véritable motif qui les portent à la maintenir, nommément la crainte que des Anglais ne fassent inscrire leurs fonds sous des noms étrangers, et échappent ainsi à la taxe. Ils ont déclaré que s'il pouvait être question ici de quelque violation de la bonne foi, ils ne défendraient par les dispositions de la clause attaquée. En effet, ces dispositions sont d'un intérêt très-minime, sous le rapport financier. La taxe, quant aux détenteurs étrangers de fonds, ne rapporterait que de 10 à 20,000 liv. st. (d'où il résulte que les rentes annuelles qui sont payées aux détenteurs étrangers de fonds anglais, ne s'élèvent pas à plus de 330,000 à 600,000 liv. st.) Il n'y a pas ici violation de la bonne foi. Lorsque des étrangers placent leurs capitaux dans les fonds anglais, ils jouissent de tous les avantages de la sécurité et de la prospérité de la Grande-Bretagne ; ils doivent ainsi contribuer à favoriser ces intérêts dans la même proportion que les détenteurs anglais. Cela est tellement vrai, qu'on n'avait nullement hésité à soumettre les étrangers qui possèdent des biens fonds ou des actions dans les chemins de fer en Angleterre, à la taxe sur les revenus ou sur les rentes qu'ils produisent ; pourquoi alors les détenteurs étrangers de fonds seraient-ils seuls exemptés ? Depuis la présentation du bill sur l'*Income tax*, les 3 °/₀ consolidés anglais sont montés, n'importe pour quelle cause, d'environ 4 °/₀, et la cote à la Bourse, en était extrêmement élevée (92 à 93). En conséquence, si les étrangers ne veulent pas se soumettre à la taxe sur leurs fonds anglais, ils ont l'occasion de s'en défaire d'une manière très-avantageuse. Pitt et Fox, d'après l'assertion de sir Robert Peel, n'avaient nullement exempté les détenteurs étrangers de fonds, par un principe de bonne foi, mais par politique, parce que les emprunts très-considérables à cette époque, que l'Angleterre était obligée de contracter, il était du plus haut intérêt d'engager les étrangers à placer leurs capitaux dans les fonds anglais.

M. Hume ne partageait l'opinion ni de M. Baring, ni de sir Robert. Il était d'avis que comme l'état s'engageait formellement à chaque emprunt, à en servir les intérêts sans réduction quelconque, aucune taxe ne pouvait être mise sur les rentes de la dette publique ; que partant ni les indigènes, ni les étrangers ne pouvaient être soumis à une réduction de cette partie de leurs revenus. Nous avons vu plus haut que tous ces raisonnemens n'ont trouvé aucun accès auprès de la grande majorité de la Chambre.

FRANCE.

On écrit de Paris, le 4 avril :

La commission du budget s'est occupée aujourd'hui de la question importante du recensement. Après avoir entendu MM. les ministres de l'intérieur et des finances, la commission a décidé que les opérations du recensement doivent être continuées dans la même forme qu'elles ont été commencées. La commission doit proposer à la Chambre une disposition contre les habitans qui ne voudront pas se soumettre à la loi. Ils seront traduits devant les tribunaux de police correctionnelle et susceptibles de condamnation à des amendes pécuniaires dont le *minimum* est fixé à 16 fr. et le *maximum* à 100 fr.

— La Chambre des Députés continue ses discussions sur le projet de loi relatif aux chemins de fer. Cette importante affaire ne marche que lentement, par suite de la grande nombre d'exigences de localité qui se manifestent et qui trouvent naturellement des défenseurs ardens parmi les membres de la Chambre, jaloux de prouver à leurs commettans que les intérêts et les besoins de ceux-ci ne sont pas négligés.

Ce qui contribue encore, à prolonger les débats, c'est le désir que le ministère, dans l'intérêt des prochaines élections, de ménager tout le monde et d'entretenir les illusions.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 9 mai 1842. (Représentation n° 2.)

Les comédiens ordinaires du Roi, auront l'honneur de donner :

LA DAME BLANCHE, opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de Boyeldieu. Précédé de : LA FILLE DE DOMINIQUE, vaudeville en un acte, par MM. Villeneuve et Charles.

On commencera à SEPT heures.

Prix des Places : Stalles, 2 fl. 90 c. ; 1er Rang, 2 fl. 60 c. ; — Loges grillées, 2 fl ; — 2e Rang, Amphithéâtre et Baignoires, 1 fl. 70 c. ; — Parquet, 1 fl. 30 c. ; — 3e Rang, 50 c.

Salle Diligentiâ.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,

AU BÉNÉFICE DES PAUVRES

qui sera donné, par les anciens élèves et les principaux élèves actuels du Conservatoire royal à La Haye, sous la direction du plus ancien des élèves de ce Conservatoire M. F. W. Lubeck ; dimanche le 8 mai 1842, à sept heures du soir :

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1. *Allegro* de la Symphonie héroïque de L. Beethoven.
2. Fragment d'un *Concerto* pour Piano, de Hummel, exécuté par M. J. A. Klerk.
3. *Trio* de l'*Oratorio* de Spohr : *Des Heilands letzte Stunden*, chanté par Mlles Baetens, Hoppenbrouwers et....
4. Introduction et variations pour Violon de B. Molique, exécutées par M. C. Baetens.
5. *Quintette* de l'opéra : *Il Crociato in Egitto* de Meyerbeer, chanté par Mlles Baetens, Morel, Van Eyk, Dellewyn et M. Van Hove.
6. Ouverture de J. J. H. Verhulst, ancien élève du Conservatoire Royal de La Haye.

SECONDE PARTIE.

7. Ouverture de *Don Juan* par Mozart.
8. *Trio* de l'opéra *Sargines* de Paër, chanté par Mlles Morel et.... et par M. Van Hove.
9. *Concertino* pour Clarinette de Stanz, exécuté par M. C. J. Becht.
10. Air pour voix d'*Alto* de M. J. H. Lubeck, chanté par Mlle J. Aarsse.
11. *Sextuor* de Hummel pour Piano, Flute, Haut-Bois, Cor de Chasse, Alto, Violoncelle, et Contre-Basse, exécuté par MM. Hekking, Van Zeggelen, Horstmanshoff, Vink, W. Lubeck, Gelissen et Coenen.
12. *Sextuor* de l'opéra *Don Juan* de Mozart, chanté par Mlle Hoppenbrouwers, Dellewyn et.... et par MM. Pasdeloup, Van Hove et....
13. Ouverture avec chœur de J. H. Lubeck.

On peut se procurer des billets d'entrée à 2 fl. 25 c°., chez la veuve Becks, au local *Diligentiâ*, où l'on pourra retenir les places.

Théâtre des Frères Lehmann,

dans la grande loge sur le Plein, *à côté du Cirque.*

La 1re représentation de la troupe des Pantomimistes Russes, sous la direction des FRÈRES LEHMANN, aura lieu, lundi prochain, 9 mai, à 8 1/2 heures du soir.

PREMIÈRE PARTIE.

Ballet des Comiques, en un acte,

dans lequel M. et Mad. Deulin danseront un pas de deux, et Mlle. Adelaïde Lehmann, élève du Conservatoire Royal de Paris exécutera un pas seule.

SECONDE PARTIE.

LES DEUX CHINOIS,

MM. *Deulin* et *Nicola*, les deux plus célèbres artistes de l'Angleterre, nouvellement engagés.

TROISIÈME PARTIE.

La Foire de Japan,

exécutée par tous les artistes qui forment la Troupe, parmi lesquels se trouve M. Hengler, le plus extraordinaire de tous les Funambules de l'Angleterre, et qui paraîtra pour la première fois en Hollande.

Le spectacle sera terminé par :

Une Pantomime, en deux actes.

Les artistes ont de brillans costumes. Les décors nouveaux sont peints par M. C. Lehmann. 4559.

Pour la seconde fois dans cette résidence,

L'EXPOSITION EXTRAORDINAIRE

DES PUCES INDUSTRIEUSES

DE M. BERTOLOTTO, de Londres.

Cette Exposition est déjà assez avantageusement connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer encore ici dans tous les détails de sa composition. (Voir le programme que l'on distribue *gratis* au local de l'Exposition.)

Les personnes qui ont déjà vu cette curiosité trouveront une quantité d'objets nouveaux, et un grand perfectionnement dans la construction des accessoires. Les petits insectes sont habillés et harnachés selon leur rôle respectif.

Cette curieuse Exposition est visible de 10 heures du matin à 9 heures du soir dans la rue dite *Lange Pooten*, sect. K, n° 435.

Le prix d'entrée est de 50 cents que l'on ne paie qu'après avoir vu et lorsqu'on est parfaitement convaincu qu'il n'y a pas déception. 4557.

ANNONCES.

A vendre un Violon de Joseph Guarnarius de Crémone.

Les amateurs et professeurs de violon sont invités à venir l'examiner, à l'hotel *La Cour de Berlin* pendant les jours suivants : les 8 et 9 de ce mois, de 10 h. du matin à 4 h. de relevée. 4552.

UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES PAR L'EAU FROIDE, d'après la méthode du célèbre Priesznitz, a été créé à Berchem, près d'Anvers (Belgique). Plus de cent malades, la plupart abandonnés par les médecins ordinaires, y ont été traités l'an passé, avec le plus grand succès.

S'adresser *franco*, pour le prospectus, au bureau de ce Journal, et chez le docteur Van Honsebrouck à Berchem, près d'Anvers. 4528.

BERNHEIN et RUBIN du Royaume de Wurtemberg, ont l'honneur d'annoncer au respectable Public que, comme l'année dernière, ils seront déballés à la Foire, avec un Magasin composé d'un grand assortiment de Rubans de Soie, dans le goût le plus moderne, ainsi que de divers autres articles qu'ils vendront à des prix extrêmement modiques tant en pièces qu'en détail.

Ils espèrent d'obtenir ici, comme partout ailleurs, la confiance, et d'être honorés de nombreuses visites. Leur Magasin se trouve dans le *Lange Voorhout* vis-à-vis l'église dite *Kloosterkerk*. 4558.

Mr. J. FRETWELL a l'honneur d'informer les personnes qui désirent voir les produits de sa fabrique de Coutellerie Anglaise, dont il a apporté tout ce qu'il y a de supérieur en cet Article. Rien jusqu'à ce jour n'a été perfectioné comme les nouveaux ouvrages pour lesquels il a obtenu un brevet, M. Fretwell espère que les amateurs et consommateurs voudront bien l'honorer d'une visite pour se convaincre de l'élégance et de la supériorité de ses nouveaux produits. Son magasin est situé sur le champ de Foire au *Lange Voorhout*, vis-à-vis l'église dite *Kloosterkerk*. 4556.

Huile de Provence superfine.

La grande Bouteille à 80 cents ; idem en Cruches de 5 et 10 Bouteilles pour l'expédition. En dépôt chez A. J. NICOLA, Boulanger, *Vlamingstraat* à La Haye, où l'on peut se procurer de fort bons biscuits et d'excellent pain-d'épices. 4553.

Magasin de Coutellerie anglaise,

A PRIX FIXE.

B. DOWNEND, Fabricant d'Angleterre, a ouvert un nouveau Magasin de Coutellerie anglaise consistant en : Couteaux de Table, Canifs, Ciseaux, Rasoirs, etc., etc. ; il s'y trouvent aussi des Services à Thé et Café, des Cabarets, etc., en Métal Britannique connu pour conserver toujours sa couleur et sa beauté ; des Cuillers et Fourchettes, Porte-Crayons, Cuillers à Thé, à Liqueur, etc., en Argent britannique, des Mouchettes et Porte-Mouchettes, Tire-Bouchons, Ciseaux à tailler les fleurs et les arbres, des Cliso-Pompes, Marteaux pour les Messieurs, Aiguilles anglaises à coudre et à broder, Dés, Plumes d'Acier de la meilleure qualité à 1 fl. et 1 fl. 50 c. la boîte de 144 pièces, aussi par douzaine et par carte ; des Machines pour aiguiser les couteaux de table, et beaucoup d'autres articles sortant de la Fabrique anglaise ; Pots à nettoyer les articles de composition ou l'argenterie, à 40 cts. le pot.

Il recommande ses nouveaux Rasoirs en acier fin à 1 fl. 50 c. la pièce, garantis comme étant tout ce que l'on peut désirer en fait de Rasoirs ; Cuirs de Rasoirs à tout prix.

Il répasse et aiguise les Rasoirs, Couteaux, etc., à juste prix, et se recommande à la bienveillance du public.

Le Magasin est placé rue dite *Eerste Wagenstraat*, N° 62 à La Haye, et pendant toute la durée de la Foire sera déballé *Lange Voorhout*, vis-à-vis le magasin de M. de Boer.

L'épouse Downend,

Fille de MOONENS PHILIPPART, a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle vient de recevoir de Paris les *Nouvelles Modes*, consistant en un grand assortiment de *Pélerines*, et *Cols brodés*, *forme Cardinal* avec et sans entre-deux en Valencienne ; *Guimpes*, *Schals*, *Modesties*, *Bonnets* de mousseline brodés, *Mouchoirs* de Batiste de France brodés, de différens prix, un grand assortiment de *Manchettes* brodées et en dentelles, et d'autres Nouveautés dont le détail serait trop long.

Elle se recommande à la bienveillance des Dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 4413.

Quelques PILULES de LARTIGUE

enlèvent, en 24 ou 36 heures, l'accès de GOUTTE le plus violent, avec autant de certitude que le *Sulfate de Quinine* guérit la Fièvre intermittente.

Dépôts chez MM. les pharmaciens ci-après : La Haye, Stolker, Amsterdam, Kluitenaar, *Kalverstraat* ; Bréda, van den Goorbergh ; Kerstens ; Maestricht, Grossier ; Rotterdam, E. van Santen Kolff. 4522

Librairie des HERITIERS DOORMAN *à La Haye.*

Lange Pooten, K, n° 165, *près du* Kapelsbrug.

Le Pélerin, par le vicomte d'Arlincourt, tome premier. *f* 1.25.
Les aventures de Lyderic, par Alexandre Dumas. 1.25.
Jehanne la pucelle, par le même. 1.25.
Excursions sur les bords du Rhin, par le même ; 3 vol. 3.75.
La roue de fortune, par Auguste Arnould. 1.25.
Héva, par Méry. 1.25.
La fille du cabanier, par Elie Berthet. 1.40.
Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait, roman de mœurs, par Frédéric Soulié, tome premier. 1.25.
Histoire de Marie-Louise d'Orléans, par Sophie Gay, tome 1er. 1.25
La duchesse de Mazarin, par Alexandre de Lavergne, 2 vol. .50.
Les frères de la côte, par Emanuel Gonzales, 2 vol. 2.20.
Les ilots de Martin-Vaz, par Edouard Corbière, 2 vol. 2.75.
Le Rhin, lettres à un ami, par Victor Hugo, 2 vol. 1.70.
Ce monsieur, par Paul de Kock, 4 vol. 2.50.
La goutte d'eau, par Emile Souvestre, 2 vol. 2.75.
Horace, par George Sand, 2 vol. 2.50.
La marquise de Parabère, par la comtesse Dash, 2 vol. 2.50.
Mémoires de deux jeunes mariés, par H. de Balzac, 2 vol. 2.20.
Deerslayer, ou le tueur de daims, par Fenimore Cooper, 3 vol. 4.20.
Andalousia, la perle des Andalouses, par Lottin de Laval, 2 v. 2.75.
Le procureur du roi, par Jules Sandeau, 1.25.
Emerance, par Mad. Ancelot, 2 vol. 2.50.
Laurence, par Mad. Camille Bodin, 2 vol. 2.50.
Mademoiselle de Senneville, par le baron de Bazancourt. 1.25.
Le docteur Herbeau, par Jules Sandeau, 2 vol. 2.50.
L'innocence d'un forçat, suivi de : *le Paratonnerre*, par Charles de Bernard. 1.40.
Le Bananier, par Frédéric Soulié, tome premier. 1.10.
La plus heureuse femme du monde, par Charlotte de Sor. 1.40.
De l'éducation morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales primaires, par Barrau. 1.25.
Mémoires du comte Belliard, lieutenant-général, pair de France, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre par Vinet, 3 vol. 4.20.
Résumé de l'histoire moderne, par Altmeyer. 1.25.
Histoire de Jérusalem, tableau religieux et philosophique, par Poujoulat, tome premier. 2.10.
Œuvres littéraires et politiques de Napoléon. 0.90.
Histoire de France sous le ministère du cardinal Mazarin, par M. A. Bazin, 2 vol. 7.00.
Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'[illegible] de Gerlache, 3 vol. ; seconde édition. 8.50.
Leçons et modèles de littérature française ancienne [illegible] par Tissot. 6.25.
Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années [illegible] *vait prévenir ou diriger la révolution française*, [illegible] *plications de la morale à la politique*, par Joseph Droz.
Physiologie de l'homme marié, du cocu, de l'étudiant, du [illegible] *seur, des amoureux, du protecteur et de la femme entretenue*. 35 cents la pièce.
Revue de Paris, 12 numéros par an. 8.50.
» *Britannique*, 12 numéros par an. 9.50.
» *des Revues*, 12 numéros par an. 12.00.
» *des Deux Mondes*, 24 numéros par an. 12.00.
Journal des demoiselles, 12 numéros par an, avec planches.
La Mode, gazette des salons, 52 numéros par an, accompagnés de gravures de mode et de broderies. 13.50.
L'aventurier ou la barbe-bleu, par Eugène Sue, 3 vol. 3.30.
Un moine méconnu, par Léon Gozlan. 1.25.
Le chevalier d'Harmental, par Alexandre Dumas, 3 vol. 3.[illegible]
La jeunesse de Mirabeau, par Louise Colet. 1.25.
Léna, par H. Arnaud (Mad. Ch Reybaud). 1.10.
L'Emérillon, épisode du siége de Paris, par Elie Berthet. 1.[illegible]
Histoire de Jérusalem, tableau religieux et philosophique [illegible] *nant l'entrée des Hébreux dans le pays de Chanaan, leurs* [illegible] *nées monarchiques, leur génie, leur caractère ; Jésus-Christ, l'établissement et les premiers siècles du Christianisme, les pélerinages, le royaume français fondé par les croisades, la domination musulmane jusqu'à nos jours*, par Ponjoulat, 3 vol.
Les cent jours, par Capefigue, 3 vol. 4.50.
La fille d'honneur, par Madame de Bacor, 2 vol. 2.90.
Histoire de Belgique, par Théodore Juste ; illustrée par [illegible] artistes Belges ; un magnifique volume, grand in-8°. 11.00.
Vocabulaire des enfans, dictionnaire pittoresque, illustré [illegible] grand nombre de petits dessins. 1.25
L'Europe pendant le consulat et l'empire de Napoléon, par [illegible] gue, 3 vol. grand in-8°, imprimés à deux colonnes.
Concordance entre les Codes civils étrangers et le Code Napoléon, par Antoine de Saint-Joseph. 5.00.
Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde, d'après les documens authentiques et les voyages les plus récens, par N. Dally ; ce magnifique ouvrage unique dans son genre formera 50 livraisons, grand in-8°., au prix de 21 cents chacune, et sera accompagné de 200 gravures supérieurement coloriées ; les douze premières livraisons sont en vente.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 6 MAI.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 4 mai.	Cours du 6 mai. Fluctuations	
Dette active	5	101 3/4	de 101 1/16	à 101 1/2
d° d°	2½	52 7/8	» 52 1/2	» 52 7/8
d° différée		—	» 16/64	» —
Billets de chance		—	» 26 9/16	» 26 5/8
Syndicat	4½	93 15/16	» 93 7/16	» 93 5/8
d°	3½	—	» 77 1/2	» —
Société de Commerce	4½	153 5/8	154 » 1/16	154 1/8
d° nouvelle	4½	—	—	—
Emprunt de 1836	4	—	—	—
d° des Indes	5	99 1/2	» 99 1/8	» 99 5/16
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 5/8	» —
d° d° 1828 & 1829	5	—	» —	» —
Insc. au G. L.	6	—	» —	» —
Certific. au d°	6	—	» —	» —
d° à Hambourg	5	—	» —	» —
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —
d° inscript. 1831/33	5	—	» 98 5/8	» —
Emprunt de 1840	4	—	» 89 1/8	» 89 3/8
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —
Act. Lot. de 50 Rix	*f*	—	» —	» —
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Londres	3	—	» —	» —
Passive	5	—	» —	» —
Dette différée à Paris		—	» —	» —
Differed			» —	» —
Ardouin	5	21 11/16	» 21 3/4	» 21 1/8
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —
d° métalliques	5	—	» —	» —
d° d°	2½	—	» —	» —
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Naples	5		» —	» —
d° à Londres	5	—	» —	» —
DANEMARCK.				
Obl. à Londres	3		» —	» —
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3	—	» —	» —
FRANCE. Inscr. au G. L.	3		» —	» —
POLOGNE. Act. 1835	*f*		» —	» —
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	» 69 3/8	» 69 1/2
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —
COLOMBIE. emp. 1824.	6	—	» —	» —
PÉROU. d° d°	6	—	» —	» —
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres.	3	—	» —	» —

BOURSE D'ANVERS DU 6 MAI.

	Int.	
Métalliques	5	111
Naples	5	—
Ardouin	5	21 1/8
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive	5	5 3/4
Lots de Mesle		25 1/2

Cours après la Bourse (2 1/4 heures).

Ardouin 21 1/8 P.

Idem, Primes à 1 mois :

BOURSE DE VIENNE DU 29 AVRIL.

Métalliques, 5 %	108 1/8	Lots de 1834	
Dito, 4 %	99 3/4	Actions de la Banque	
Dito 3 %	76 1/2		

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, directeur de correspondance, à Paris, rue des *Fèves-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.